

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-208

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JL/GG

Objet: , Circulation et stationnement Rue de l'Hôpital (livraison de gravier), le samedi 8 Juillet 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par Monsieur Adrien CESARINI en date du 20 Juin 2023,

Vu la fiche de chantier n° 244/2023,

Considérant la livraison de gravier au n° 1 ter Rue de l'Hôpital, le samedi 8 Juillet 2023,

Considérant que pour faciliter cette livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette livraison,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La Circulation et le stationnement sont interdits, Rue de l'Hôpital :

- Du vendredi 7 Juillet 2023 à 19H00 au samedi 8 Juillet à 18H00.

ARTICLE 2 :

Le Stationnement est interdit, Rue Pierre Brossolette, dans la partie comprise entre le Boulevard du 4 Septembre et le n° 7 de la Rue Pierre Brossolette.

- Du vendredi 7 Juillet 2023 à 19H00 au samedi 8 Juillet à 18H00.

.../...

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

Coordonnées : Monsieur Adrien CESARINI- Tél : 06-22-85-17-47.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du même code.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur CESARINI Adrien.

Châteaurenard, le 22 Juin 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **26 JUIN 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :